

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-24

**CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE BASE, LES ALLOCATIONS DE
DÉPENSES ET RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ADOPTÉ LE 10 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 5e jour du mois de novembre 2012 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent(e) : M. Germain Paquet

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

05-11-2012-454

5.27 AVIS DE MOTION ET PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Maurice Lachance donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement décrétant la modification au règlement modifiant augmentation de la rémunération et l'allocation des membres du conseil.

Le conseil Maurice Lachance fait lecture des principaux points qui seront modifiés. Tel que ajout d'une rémunération pour toutes les séances extraordinaires, et toutes les réunions suivantes: comités, information, travail et/ou toutes autres réunions auxquelles ils assistent.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE SARTIGAN
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-24 «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÉMUNÉRATIONS DE BASE, LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES ET LES RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX»

ATTENDU que la municipalité de Saint-Évariste-De-Forsyth peut, en vertu de la «*Loi sur le traitement des élus municipaux*», fixer, par règlement, la rémunération des membres du conseil municipal;

ATTENDU que la loi régissant le traitement des élus municipaux prévoit, que la rémunération versée par la municipalité peut être indexée;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Évariste-De-Forsyth peut également, en vertu de «*Loi sur le traitement des élus municipaux*», inclure, dans un règlement, certaines dispositions afin de compenser, dans certains cas exceptionnels, la perte de revenus subie par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Paulette Lessard conseiller lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi le 5 novembre 2012;

ATTENDU qu'un avis public fut donné au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement, décrétant la rémunération des élus municipaux, a été adopté lors de la session régulière du conseil municipal tenue le 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gilles Daraïche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro 2012-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de «*Règlement décrétant les rémunérations de*

Base, les allocations de dépenses et les rémunérations de base additionnelles pour les élus municipaux».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent suite à des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Comité : signifie toute réunion du conseil autre que la réunion du conseil ordinaire mensuel ou un élu, se doit d'assister à la réunion d'un comité du conseil et/ou représente la municipalité de par sa fonction pour faire le lien entre le comité et le conseil et qui est non rémunéré par un autre organisme.

ARTICLE 4 ALLOCATIONS DE BASE APPLICABLES

Rétroactivement au 1 janvier 2012 les rémunérations de base, les allocations de dépenses et les rémunérations de bases additionnelles applicables sont les suivantes;

A) Rémunération de base Allocation de dépenses

Maire	4130.17 \$	2065.08 \$
Conseiller	1376.72 \$	688.36 \$

B) Par séance (conseil extraordinaire, préparatoire, travail, comité)

Rémunération de base additionnelle

Maire et conseillers 50.00\$ par séance à laquelle il assiste avec preuve de présence.

ARTICLE 5 MÉTHODE D'INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelles ainsi que les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier subséquent à compter du 1er janvier 2013, selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec établi au 31 octobre de chaque année selon statistique Canada ou 2% à chaque année soit le pourcentage le plus élevé conformément à l'article de la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 6 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours de chacune des années financières, les rémunérations de base, les allocations de dépenses et les rémunérations de base additionnelles ainsi gagnées et prévues au présent règlement seront versées à chacun de membres du conseil à la fin du mois.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE-MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le remplacement dure plus de trente jours (30) jours consécutifs.

L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité. Cette allocation sera égale à la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS-SITUATION D'URGENCE

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera celle effectivement perdue pour le travail régulier auquel il est attiré ou la somme de 15 \$ l'heure indexée de la manière prévue à l'article 5 du présent règlement.

Les situations d'urgence visées par la présente disposition visent l'état d'urgence déclaré en vertu de la loi sur la sécurité civile ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 9 de cette loi.

ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de Saint-Évariste-De-Forsyth et plus spécifiquement les règlements 2009-12 et 6-2003 sont, par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi mais aura effet depuis le 1er janvier 2012.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Évariste-De-Forsyth lors de la session ordinaire tenue le 10 décembre 2012 et signé par le maire et la directrice-générale/secrétaire-trésorière.

Avis de motion :	5 novembre 2012
Adoption du projet :	5 novembre 2012
Publication du projet :	12 novembre 2012
Adoption :	10 décembre 2012
Publication	17 décembre 2012

EN VIGUEUR: Conformément à la loi

Municipalité de Saint-Évariste-De-Forsyth Rémunération des Élus

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés.

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

AVIS PUBLICS

Modification au règlement 6-2003 et 2009-12 décrétant la rémunération, les allocations de dépenses et les rémunérations de bases additionnelles des membres du conseil.

Aux contribuables de la susdite municipalité

Est par la présent donné par la soussignée Directrice-générale/secrétaire-trésorière que

À la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 10 décembre 2012 à 19h00 à la salle municipale situé au 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth

Le conseil adoptera un règlement modifiant le règlement 6-2003 et 9-2012 soit le 2012-24 concernant le traitement des élus municipaux.

Ajout d'une rémunération de base additionnelle Par séance (conseil extraordinaire, préparatoire, travail, comité, information):

Maire et conseillers 50.00\$ par séance à laquelle il assiste avec preuve de présence. (Rétroactif au 1er janvier 2012)

Modification à l'Indexation;

Indexées à la hausse pour chaque exercice financier subséquent à compter du 1er janvier 2013, selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec établi au 31 octobre de chaque année selon statistique Canada ou 2% à chaque année soit le pourcentage le plus élevé conformément à l'article de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Ajout d'une rémunération en situation d'urgence,

Les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera celle effectivement perdue pour le travail régulier auquel il est attitré ou la somme de 15 \$ l'heure indexée de la manière prévue à l'article 5 du présent règlement.

Les situations d'urgence visées par la présente disposition visent l'état d'urgence déclaré en vertu de la loi sur la sécurité civile ou un évènement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 9 de cette loi. (Au 1er janvier 2013)

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 12e jour de novembre 2012,

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés.

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2012-24

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aux contribuables de la susdite municipalité :

Est par la présente donnée par la soussignée Directrice-générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

À la session ordinaire d'ajournement qui s'est tenue lundi 10 décembre 2012 à 20h00 à la salle municipale sise au 495, rue Principale;

A ÉTÉ ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT #2012-24 RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le règlement ainsi que ses annexes peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'ouverture habituelles.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth, 17^e jour de décembre 2012.

Nathalie Poulin
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

495, rue Principale
Saint-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél: 418-459-6488
Fax: 418-459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca

Municipalité de Saint-Évariste-de Forsyth

Le 17e jour de décembre 2012,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 17e^e jour e décembre 2012 entre 14h00 et 18 h 00 p.m. De même qu'au bureau de poste et à l'église.

*En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 17^e jour de décembre 2012 à
Saint-Évariste-de-Forsyth*

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très